



Numéro : **2024/D/01**

**VILLE DE VILLERS BRETONNEUX**

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : Demande de participation financière de la CAF de la Somme  
 Pour l'achat de matériel pour la crèche  
THÉMATIQUE : 7.5.1 Subventions accordées aux collectivités.  
 (Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

Le Maire de la Ville de Villers-Bretonneux,  
 Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 lui donnant délégation  
 permanente pour la durée du mandat,  
 Considérant que l'objet pré-cité entre dans le cadre de cette délégation,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter l'aide financière de la CAF de la Somme dans le cadre des investissements suivants : « achat d'un lave-linge professionnel » et « achat d'un store banne ».

**Article 2** : Le montant des achats s'élève à :  
**2 952.00 € HT pour le lave-linge professionnel.**  
**4090.00 € HT pour le store banne.**

Le montant de l'aide sollicité s'élève à **3 168.90 € HT** soit **45%** du montant total HT des achats qui s'élève à 7 042.00 HT.

**Article 3** : Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Lave-linge professionnel	2 952.00	Caf 45%	3 168.90
Store banne	4 090.00	Part communale 55%	3 873.10
<b>TOTAL</b>	<b>7 042.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 042.00</b>

**Article 4** : Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Maire au Conseil Municipal.

**Article 5** : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** : M. Le Maire et M. le Receveur de la commune de Villers-Bretonneux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villers Bretonneux, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



30 JAN. 2024

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le**  
**et publication ou notification le** - 2 FEV. 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.